Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_056-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n°2026_056

20) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **22 juin 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Mohamed HIRECH, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration :
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Emilie RIDOUX (donne pouvoir à M. Mikaël NIZAN), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Anthony DOMINGUES), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à Mme Martine PELLE)

Absent·e·s : /

M. Mohamed HIRECH remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 28
Nombre de conseillers votants	: 35

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_056-DE

PETITE ENFANCE

20) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Les établissements d'accueil du jeune enfant de Fleury-les-Aubrais assurent l'accueil régulier ou occasionnel des enfants, de la fin du congé maternité jusqu'à l'âge de 3 ans, dans une capacité totale de 120 places, réparties entre 100 places en accueil régulier et 20 places en accueil occasionnel, comme suit :

- La crèche « les oisillons », située 79 rue Jean Jaurès, propose 45 places d'accueil régulier,
- La crèche « Anaïs et Thibault », située 3 rue des Droits de l'Enfant, propose 16 places d'accueil régulier,
- La crèche « l'île aux mômes », située 16 avenue des Cosmonautes, propose 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel,
- La crèche « les petits choux », située 9 rue George Sand, propose 27 places d'accueil régulier en accueil familial et 12 places d'accueil occasionnel.

Le Code de la Santé Publique réglemente le fonctionnement des structures d'accueil en petite enfance. Il impose au gestionnaire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement de ses structures d'accueil.

Ainsi, il convient de modifier le règlement en vigueur au 1er septembre 2025 afin d'y intégrer de nouvelles modalités visant à faciliter les démarches des usagers, notamment par le développement de services dématérialisés via le portail famille :

- les pré-inscriptions en crèche demeurent valables pour une année civile, avec un renouvellement annuel ; les familles disposent désormais de la possibilité de transmettre leurs pièces justificatives directement en ligne, via le portail famille,
- les réservations en accueil occasionnel, actuellement effectuées par courriel ou auprès des structures, peuvent désormais également être réalisées en ligne, via le portail famille.

Par ailleurs, l'annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches » est actualisée conformément aux recommandations du service de protection maternelle et infantile, autorité de contrôle des établissements, ainsi qu'aux pratiques des services, notamment en matière de traçabilité de la surveillance des siestes des enfants accueillis.

Le règlement de fonctionnement actualisé et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches » entreront en vigueur au 1er septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_056-DE

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches », annexés à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire à signer le règlement et à le faire appliquer à compter du 1er septembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 02 JUIL. 2026

Pour la Maire,

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Par délégation
Le directeur général adjoint
Emmanuel Buze

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : *02/07/2026*
Publié le : *03/07/2026*

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr